



# Relation avec les entreprises extérieures (application du décret du 20/02/92)



## Durée

**14.00** Heures  
**2** Jours

## Référence

STD-QSEEE51



## Pré Requis

Français lu, parlé, écrit



## Public Concerné

Toute personne appelée à effectuer ou à diriger des travaux de sous-traitance : chefs de projet, chargés de travaux, responsables de services généraux, animateurs sécurité, membres du CSE/CSSCT

## Objectifs :

A l'issue de cette formation, le stagiaire connaît les règlements et les méthodes pratiques qui gèrent la sécurité dans les relations avec les entreprises extérieures.

## Contenu

- **Les obligations des donneurs d'ordre des entreprises et de leurs sous-traitants**
- **Les droits du CSE/CSSCT**
- **Les responsabilités civiles et pénales de chacun**
- **Les exigences de la concertation**
  - Qui fait quoi ? Où ? Quand ? Comment ?
- **La mise en oeuvre de la concertation**
- **Les outils de gestion de la sous-traitance**
  - Le contrat
  - Le cahier des charges « sécurité »
- **L'animation de la prévention**
  - Le plan de prévention
  - L'audit
  - Les réunions de coordination
- **Approche technique des risques**

Références : le décret du 20/02/92 ; l'arrêté du 26/04/96 ; comparaison avec la loi du 31/12/93 relative à la coordination SPS

## Qualification Intervenant (e)(s)

Spécialiste en prévention réalisant des missions d'inspection, d'audit, d'assistance et / ou de conseil dans le domaine concerné



## Moyens pédagogiques

- Module pédagogique audiovisuel
- Exposés
- Etudes de cas
- Formation en salle et sur le terrain en inter



## Modalités d'évaluation

- Autoévaluation par le stagiaire concernant l'atteinte des différents objectifs visés.
- Documents remis :
- Attestation de fin de formation (stagiaire)
  - Attestation d'assiduité (financeur)